

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2022-072

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Olivier FRANCOIS**

**Directeur Général**

**Abrogation de l'arrêté N° AP 2022-023  
du 06 avril 2022**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-023 du 06 avril 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que monsieur **Olivier FRANCOIS** exerce les fonctions de Directeur Général au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	12 DEC. 2022
Reçu en préfecture	05 DEC. 2022
Publié	12 DEC. 2022
Notifié	

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° AP 2022-023 du 06 avril 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Olivier FRANCOIS** en tant que **Directeur Général** est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est attribuée à **Olivier FRANCOIS** Directeur Général, pour la signature :

**1- De tous les actes et correspondances, à l'exception :**

- des lettres adressées au Président de la République, aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux et Généraux, aux Maires, aux Chefs de juridiction ;
- des ordres du jour, convocations, rapports, procès-verbaux et délibérations des instances communautaires ;
- des décisions individuelles intéressant la nomination ou affectant la position statutaire des agents de Roannais Agglomération ou comportant avancement de grade, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées à ces agents.

**2- En cas d'absence ou d'empêchement de Solène SAVATIER, Directrice des Finances, et de Sandrine MICHEL, Directrice Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » :**

- des bons de commande et devis, pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT et relatifs à la Direction Finances ;
- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des nantissements.

**3- En cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique GUILLOT, Directrice Juridique, Assemblées et Commande Publique, de Caroline CHARNET, Responsable du service Commande Publique, et de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » :**

- des bons de commande et devis, pour les achats inférieurs à 25 000 € HT et relatifs à la Direction Juridique ;
- des pièces suivantes relatives aux marchés publics : agréments de sous-traitants ; courriers aux candidats non-retenus ; courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ; lettres de notification ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation ;
- des procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- des demandes d'informations aux services d'hypothèques ;
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.

**4- En cas d'absence ou d'empêchement de Naget OUAZOU, Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines :**

- des bons de commande et devis, pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT et relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 3 :**

**En l'absence ou en cas d'empêchement de :**

- 1- M. Daniel FRECHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Agriculture.

**Subdélégation est donnée à Olivier FRANCOIS, pour signer :**

- Des bons de commande et devis pour les achats supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- Des décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur Général</p> <p><i>Olivier FRANCOIS</i></p>
---

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 6 :**

Le Président de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de Roannais agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Olivier FRANCOIS


Yves NICOLIN



Président,  
Maire de Roanne